

**Attestation relative à la taxe de séjour  
Justificatif de nécessité professionnelle**

Conformément au § 2 al. 5 du guide d'application de la taxe de séjour de la ville de  
Fribourg en Br. du 15.10.2013

**À présenter à l'établissement d'hébergement**

**Informations :**

La ville de Fribourg en Br. prélève une taxe de séjour à partir du 01.01.2014. Les dépenses engagées pour des nuitées dans un établissement d'hébergement sont cependant exclues de l'imposition dès lors que le séjour est effectué à titre exclusivement professionnel/ commercial.

C'est notamment le cas toutes les fois que l'exercice d'une profession ou d'une activité commerciale/ libérale est impossible ou inacceptable sans la nuitée. Cela s'applique également lorsque le séjour est effectué à des fins de formation permanente ou continue qui prescrit de participer à des manifestations. La nécessité du séjour doit être justifiée auprès de l'établissement d'hébergement.

La remise de l'attestation auprès de l'établissement d'hébergement est volontaire et a uniquement pour but de constater si la taxe de séjour doit être perçue ou non. Les données prélevées sont transmises à la municipalité de Fribourg en Br. La remise de la présente attestation constitue l'acceptation du traitement et de l'exploitation desdites données. En cas de refus de cette procédure, la taxe de séjour doit être prélevée.

Remplir en caractères d'imprimerie latins.

Nom

Téléphone (facultatif)

Adresse

E-mail (facultatif)

Séjour à Fribourg en Br. du

au

Dans l'établissement d'hébergement

**Raison de la nécessité professionnelle/ commerciale du séjour :**

La ou les nuits à Fribourg en Br. sont effectuées à titre professionnel/ commercial

1.  J'exerce une activité indépendante/ libérale
2.  Je suis salarié/e ou fonctionnaire
3.  Pour d'autres raisons d'ordre professionnel

Cocher la mention exacte et remplir le paragraphe correspondant au verso.

## 1. Activité indépendante/ libérale

Adresse professionnelle

Activité

But du séjour

## 2. Salarié/e ou fonctionnaire

Dès lors que la facture est établie au nom de l'employeur, elle constitue un justificatif suffisant. Dans le cas contraire, indiquer le nom de l'employeur et le but du séjour.

Je suis engagé par/ placé sous l'autorité de :

Nom et adresse de l'employeur

But du séjour

## 3. Autres raisons d'ordre professionnel/ commercial justifiant la nécessité du séjour

La nécessité professionnelle/ commerciale est notamment attestée lorsque le séjour est effectué à des fins de formation permanente ou continue qui prescrit de participer à des manifestations. Dans ce cas, veuillez indiquer le type de formation et la raison du séjour.

Détails (motif du séjour, justification de sa nécessité)

Je/Nous confirme(ons) que la(les) nuitée(s) est(sont) effectuée(s) à titre exclusivement professionnel/ commercial.

La ville de Fribourg en Br. est habilitée à vérifier les attestations. **Vous êtes tenu de fournir sur demande toute autre indication quant à la nécessité professionnelle/ commerciale.** Une attestation inexacte ou falsifiée peut engager la responsabilité de l'hôte pour la taxe non perçue. L'établissement d'une attestation au contenu inexact peut faire l'objet de poursuites pour infraction ou délit.

Date

Signature